



Villenave d'Ornon

**Plan Garonne
Plan d'actions pour la préservation des zones humides de la vallée de l'Eau
Blanche**

Modalités de versement d'un fonds de concours

Convention

Entre :

La Commune de Villenave d'Ornon dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville, 14 rue du Professeur Calmette – 33883 Villenave d'Ornon, représentée par M. Patrick PUJOL, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 juin 2011,

ci-après dénommée « **la Commune** »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par M. Vincent FELTESSE, Président, en vertu de la délibération n° 2011/0669 du Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2011,

Ci-après dénommée « **la Communauté** »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Afin d'assurer la requalification et la reconquête des territoires liés aux fleuves Garonne et Dordogne, la Communauté Urbaine de Bordeaux a mis en œuvre un plan d'actions cohérent et fédérateur à travers un schéma validé par le Conseil de Communauté, en juin 2000, dénommé "Plan Garonne".

Afin de redonner une nouvelle dynamique à ce programme, la Communauté Urbaine a adopté, par délibération n° 2003/0698 du 19 septembre 2003, un plan de relance 2003-2006 sous la forme d'un plan d'actions opérationnelles répondant aux objectifs suivants :

- Objectif 1 : être en relation directe ou fonctionnelle avec le fleuve (ports de plaisance, haltes nautiques, pontons, maison du fleuve, transports fluviaux...).
- Objectif 2 : favoriser sa découverte ou sa réappropriation par la population (cheminements, belvédères, bâtiments remarquables...).
- Objectif 3 : mettre en valeur le fleuve et les espaces naturels liés (berges, marais, zones protégées ou d'expansion des crues...).

La ville de Villenave d'Ornon souhaite réaliser un plan d'actions pour la préservation des zones humides de la vallée de l'Eau Blanche dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne intitulé "Acquérir les zones humides pour mieux les préserver" dont la commune a été lauréate le 30 septembre 2010. Cette opération s'inscrit dans la continuité du Plan Garonne qui représente un territoire continu et d'intérêt communautaire.

Le plan de gestion de la zone de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) porte sur un territoire situé au sud est de Villenave d'Ornon, le long du bassin versant de l'Eau Blanche. La gestion de cet espace est planifiée sur deux sites : les prairies bocagères de l'ENS et certaines prairies de Baugé localisées.

Ce territoire recouvre 78 ha d'espaces naturels sensibles humides qui constituent un corridor écologique jouxtant des zones d'habitats en cours de densification.

Ces espaces naturels revêtent un intérêt déterminant pour la préservation des milieux et de la biodiversité.

L'inscription de ces sites en ZPENS oblige la commune de Villenave d'Ornon à ouvrir ce site au grand public et, donc, à réaliser les travaux nécessaires comme l'aménagement de cheminements doux et d'observatoires réalisés selon les préconisations du plan de gestion afin de préserver certains habitants et de ne pas perturber la faune du site.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Villenave d'Ornon au titre du plan d'actions pour la préservation des zones humides de la vallée de l'Eau Blanche.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Conformément au code général des Collectivités territoriales et aux délibérations du 29 juin 2000 et du 19 septembre 2003, la participation communautaire pour l'année 2011 s'effectuera sous forme d'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 27 432 € correspondant à 30 % du montant total de l'étude estimée à 90 308 €.

2.1. Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL 2011				
DEPENSES (€ H.T.)		RECETTES (H.T.)		
		Participation	%	€
Restauration	38 879	Agence de l'Eau Adour Garonne	31	27 740
Mission de suivi et d'accompagnement	45 359	Ville de Villenave d'Ornon	30	27 434
		CUB	30	27 432
Communication	6 070	Conseil général de la Gironde	9	7 702
TOTAL	90 308	TOTAL	100	90 308

2.2. Participation communautaire

Cette demande de fonds de concours s'inscrit dans le cadre du soutien de la Communauté Urbaine à l'aménagement de parcs et espaces naturels dont la portée est intercommunale et dans le cadre de la fiche action n° 15 du contrat de co-développement de la Commune de Villenave d'Ornon : "Vallée de l'Eau Blanche".

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 27 432,00 € pour l'année 2011 et aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au montant prévisionnel de l'opération.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté se libèrera en un versement unique de sa participation au plan d'actions pour la préservation des zones humides de la vallée de l'Eau Blanche après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-après :

- du titre exécutoire du paiement émis par la trésorerie,
- des justificatifs de paiement
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la CUB.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 3 auront été produites.

Article 5 : Condition de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin de l'opération.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

Article 6 : Clause de publicité

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

Article 7 : Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 5 exemplaires à Bordeaux, le :

pour la commune,
le Maire,

pour le Président de la CUB,
le vice-président,

Patrick PUJOL

Serge LAMAISON

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				